



Séparation concubinage

Par **Jklm**, le **17/09/2022** à **12:18**

Bonjour,

Je suis en concubinage depuis 10 ans. Nous avons 4 enfants et un bail hlm commun. Je souhaite être séparé du papa pour les raisons habituel, participe que quand ça l'arrange avec les enfants, ne travail pas, aucun échange entre nous.

Le bail est à nos deux noms mais à la base c'est ma demande de logement.

Enfin bref il ne veut pas partir aucune communication il ne fait que le dénigrer m'insulter etc...

Je ne peux pas prendre le risque de partir avec mes 4 enfants pour aller ou d'ailleurs... Je sais que cela va être très difficile seule avec 4 enfants mais je ne peux plus continuer comme cela psychologiquement c'est vraiment très dur.... Comment faire svp

Par **amajuris**, le **17/09/2022** à **15:22**

bonjour,

le concubinage est une situation de fait qui n'est encadrée par aucune disposition juridique.

je comprends que votre concubin est le père de vos 4 enfants.

vous devez trouver un accord pour la garde de vos 4 enfants et les pensions alimentaires.

si vous êtes tous les deux titulaires du bail, vous ne pouvez pas contraindre votre concubin à partir.

faîtes-vous aider par une assistante sociale et si nécessaire par un avocat.

salutations

Par **Jklm**, le **17/09/2022** à **16:35**

Bonjour merci pour votre réponse,
Donc en réalité j'ai aucune solutions...
Déjà plusieurs années que je lui dit de partir, la seule chose qu'il répond c'est tu va faire quoi... Je vais prendre rdv avec un avocat merci

Par **jodelariege**, le **17/09/2022** à **17:17**

bonjour

en réalité vous avez la solution de chercher un autre logement meme si cela sera difficile(voir assistante sociale..) et de demander une pension pour les enfants par l'intermédiaire du JAF

le juge aux affaires familiales organisera au mieux la garde des enfants et le droit de visite et d'hébergement des enfants : c'est indispensable

Par **BrunoDeprais**, le **17/09/2022** à **19:26**

Bonjour,

Vous devriez avoir droit à l'aide juridictionnelle. L'assistance sociale devrait pouvoir vous aider.

Par contre, si vous vous séparez, vous risquez de perdre des alloc.

Par **Jklm**, le **17/09/2022** à **20:19**

C'est pas moi qui veux la séparation c'est lui et depuis des années seulement il reste. Je me suis débrouillée seule pour vivre dans ma ville actuelle, je sors d'un quartier difficile j'ai du attendre plus de 10 ans dans un logement petit et extrêmement cher, j'ai fais la course folle seule auprès des administrations j'ai du postulé j'ai fais la candidature seule pour le logement, que j'ai actuellement, il est juste venu se rajouter sur le bail, mes enfants n'auront pas mieux, et donc on doit se retrouver au 115 et ensuite dans une cite pourri comme là où j'ai grandi parce que monsieur refuse de partir c'est carrément égoïste pour les enfants.... Imaginé que vous passiez de la Courneuve à Rueil-Malmaison et que vous deviez relâcher tout vos efforts et vous retrouver encore une fois dans un quartier pourrie parce que avec un seul salaire et

aide avec 4 enfants à charge je n'aurais pas mieux si je lui laisse l'appartement.... C'est carrément égoïste pour les enfants qui lui ne voudra pas les prendre en charge... Désolé besoin de vider mon sac

Par **BrunoDeprais**, le **17/09/2022** à **22:02**

Je crois qu'à ce stade, seule l'assistance sociale pourra vous aider dans un premier temps.

Par **BrunoDeprais**, le **17/09/2022** à **22:11**

@Lorenza:

A quel moment la personne dit avoir été frappée?

Concernant la définition du domaine de compétence du légiste, il faudrait la mettre à jour.

Par **Jklm**, le **17/09/2022** à **22:23**

Bonjour Lorenza,

Je me suis excusée par politesse, cela étant pour expliquer la situation... Donc merci j'ai bien compris il peut se permettre tout ce qu'il veut infidélité, ne pas participer, ne rien payer être dénigrant et m'insulter tous les jours.

Du moment qu'il ne le tape pas j'ai aucun arguments en ma faveur.

On s'étonne du nombre de meurtre de femmes chaque année....

Vous avez un pseudonyme féminin et vous avez des connaissances en droits et pourtant vous êtes moralisatrice parce que je souhaite le meilleur pour mes enfants et lui le mieux pour lui...

Merci quand même pour votre réponse...

Par **Jklm**, le **17/09/2022** à **22:32**

Bonjour brunodeparis,

Merci pour vos réponses, j'ai rendez vous avec une AS fin novembre rdv pris il y'a déjà 6 mois.

Tampis si j'ai moins d'aides, à un moment mes enfants ont aussi besoin d'un environnement familial correct.

Par **amajuris**, le **18/09/2022** à **09:23**

bonjour,

vous avez choisi de vivre en concubinage, c'est à dire en union libre.

les concubins n'ont aucun droit, ni aucune obligation l'un envers l'autre.

il n'existe pas d'obligation de fidélité entre concubins, ni d'obligation de participer aux frais du couple, sauf pour les enfants ou il y a une obligation d'entretien et d'éducation pour les parents.

salutations

Par **clall**, le **14/01/2023** à **14:08**

Amajuris, je rebondis sur ce que vous venez d'écrire (j'ai posé ma question aujourd'hui 14/01/2023). Est ce que la durée de vie maritale (42 ans) a une importance ? Ma compagne prétend au contraire qu'elle a des droits et que j'ai des obligations (jurisprudence récente) ?

Par **amajuris**, le **14/01/2023** à **14:24**

bonjour,

en union libre, la séparation est libre.

le seul article du code civil qui traite du concubinage est l'article 515-8 qui indique:

Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.

il n'y a donc aucun lien juridique entre concubins, donc aucun droit, aucune obligation.

voir ce lien :

[séparation de concubins](#)

salutations